



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 27 mai 2026

**Présents :**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

**Excusé** : Monsieur LAMBERT, Echevin

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°87

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de **Monsieur SPOIDENNE Joseph**, domicilié Pas-de-Loup n° 28 à 6791 GUERLANGE, qui organise une **Fête des voisins** sis Pas-de-Loup à 6791 GUERLANGE, le **07/06/2026** ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur la chaussée ;

Considérant que l'organisateur prévoit la présence d'environ 40 personnes, représentant les riverains du Pas-de-Loup à 6791 GUERLANGE ; qu'il importe dès lors de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

### **ORDONNE :**

**Article 1 :**

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sis Pas-de-Loup, à hauteur des n° 24 à 28, à 6791 GUERLANGE, le 07/06/2026.**

**Une déviation sera organisée via la rue Mulhenberg, rue Saint-Martin et rue du Calvaire à 6791 GUERLANGE, et rue Champêtre, rue d'ATHUS et rue de Guerlange à 6780 LONGEAU.**

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

**Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 29 mai 2026

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

